RÈGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE POINT.P « SAINT VALENTIN »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société Saint-Gobain Distribution Bâtiment France, société par action simplifiée, au capital de 1 400 000 Euros, dont le siège social est situé Tour Saint-Gobain, 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 339 105 553, (ci-après dénommée l'« Organisateur»), organise du 27/01/2025 à 00h01 (GMT+1) au 31/01/2025 à 23h59 (GTM +1) une opération commerciale (ci-après dénommé « l'OP ») pour son enseigne POINT.P, dont les conditions sont définies ci-après.

L'OP et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. L'OP est mise en place exclusivement sur le site internet www.pointp.fr (ci-après le « Site ») ainsi que l'application Point P (ci-après l'« Application »). L'OP est strictement réservée aux clients professionnels.

Pour tout contact, l'adresse email du Jeu est : contactweb@pointp.fr

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à cette opération est ouverte à tous les clients POINT.P professionnels, ci-après dénommés « Participants », à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ou de toute société du Groupe auquel il appartient.

L'OP est conditionnée à l'achat de produits d'un montant minimum de quatre cents (400) euros hors taxes ou quatre cents quatre-vingts (480) euros toutes taxes comprises sur le Site ou l'Application entre le 27 janvier 2025 et le 31 janvier 2025 (ci-après la « Durée »). La participation à l'OP est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un gain par participant et ce dans la limite de 3000 gains.

Par client POINT.P professionnel est entendu tout client professionnel du bâtiment ayant un compte ouvert en agence POINT.P et agissant pour les besoins de son activité professionnelle.

Seules les commandes passées pendant la Durée seront admises.

La participation à cette OP implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute la Durée de l'OP, n'est autorisée qu'une seule participation par contact (adresse email) de client POINT.P professionnel (même nom de contact, même adresse postale).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (dénomination sociale, nom du contact, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte, notamment toute annulation de la commande (objet de l'opération).

L'Organisateur peut exclure à tout moment et à titre définitif un Participant et annuler son éventuel gain, en cas de violation de l'une des conditions de participation, en cas de fourniture d'informations fausses ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à l'OP. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'OP.

Attention, seules les commandes réalisées depuis le site internet et l'application sont prises en compte. La Participation requiert de disposer d'une connexion internet normale. Tout éventuel frais (tels que les frais de connexion à Internet par exemple), nécessaire à la participation à la présente OP, ne sera pas remboursé.

ARTICLE 3 - PRINCIPE ET MODALITES D'INSCRIPTION

1.

- Se connecter à compter du 27 janvier 2025 00h01 (GMT) sur le Site www.pointp.fr ou l'Application POINT.P jusqu'au 31 janvier 23h59 (GTM) ;

- Effectuer une commande de quatre cents (400) euros HT soit quatre cents quatre-vingts (480) euros TTC minimum sur pointp.fr ou l'application mobile ; et

- être dans les 3000 premiers clients à commander.

Si vous remplissez ces trois premiers critères, vous serez automatiquement inscrits pour recevoir un gain.

2.

Pour confirmer votre souhait de recevoir ce gain, vous devez répondre au formulaire avant le 31 janvier 2025 (compris). Ce formulaire sera disponible :

- A la confirmation de la commande effectuée sur le site pointp.fr d'un montant supérieur à 400€ HT (apparition d'un formulaire sur la page) ;
- Après validation d'un devis en ligne d'un montant supérieur à 400€ HT ;
- Après avoir effectué une commande via l'application POINT.P d'un montant supérieur à 400€ HT.

S'il est impossible de remplir le formulaire nous vous invitons à nous contacter directement par email à l'adresse suivante : contactweb@pointp.fr.

En remplissant les informations relatives à la livraison du gain (nom du destinataire, adresse de livraison), vous vous engagez à avoir obtenu l'autorisation du destinataire pour communiquer ses données à caractère personnel.

3.

Les gains seront adressés aux destinataires par la Société Interflora le 14/02/2025 à l'adresse postale communiquée sur le formulaire selon les termes de l'article 3.2.

A défaut pour le(s) bénéficiaire(s) d'effectuer les démarches décrites ci-dessus avant le 31/01/2025 (compris), le gain sera alors considéré comme abandonné.

Dans le cas où vous effectuez une commande de 400 euros hors taxe ou 480 euros TTC minimum entre le 27/01/2025et le 31/01/2025 et que vous ne souhaitez pas participer à l'OP, merci de ne pas remplir le formulaire.

4.

En l'absence de réponse de votre part au formulaire, en cas d'annulation de la commande (objet de l'opération), ou si les informations sont manquantes, fausses, incomplètes ou ne répondent pas aux

conditions exposées dans le présent règlement, votre participation sera considérée comme invalide et ne sera pas prise en compte. Donc, vous ne recevrez pas le gain.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 - GAINS

Le nombre total de gains à allouer est de 3000 bouquets de fleurs comprenant la livraison sur la totalité de la Durée.

Un seul gain (bouquet de fleurs comprenant la livraison) peut être gagné pour chaque commande effectuée dans les conditions de l'article 3 et par client. La valeur du gain s'évalue à un montant d'environ 50€ TTC (fleurs + livraison).

Les gains seront envoyés à l'adresse renseignée par les bénéficiaires dans leur formulaire selon les conditions fixées à l'article 3.2, le 14/02/2025 par la société Interflora.

Toutes questions relatives à la livraison du gain obtenu devront être gérées avec Interflora en joignant leur service client au numéro 04 78 95 60 06 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Si la prise en possession ou l'utilisation du gain implique un coût ou des démarches additionnelles, ces derniers seront à l'entière charge du bénéficiaire, sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur ou aux sociétés prestataires et partenaires.

Le Participant bénéficiaire en tant que client professionnel voit ce gain attribué soit en qualité de professionnel indépendant ou à la société en tant que personne morale. En les acceptant, les bénéficiaires sont informés qu'ils peuvent être amenés à s'acquitter d'obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions conformément à la législation en vigueur.

- Pour les artisans et travailleurs non-salariés : déclaration des sommes et avantages dans le revenu selon le droit commun.

- Pour les sociétés qui les attribueraient à des salariés : assujettissement à des charges sociales au titre des rémunérations.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES PARTICIPANTS BENEFICIAIRES

Les gains seront attribués aux seuls 3000 premiers Participants (quota maximum de l'opération) et le Participant sera informé du résultat.

A défaut pour le(s) bénéficiaire(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus avant le 31 janvier 2025 (compris), le gain sera alors considéré comme abandonné et repris par l'Organisateur.

Les gains ne pourront être échangés contre d'autres avantages de même nature, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de gain au bénéficiaire, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

6.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'OP a pour finalités la gestion de l'OP, la détermination du/des Participant(s) bénéficiaire(s) et l'attribution et l'acheminement des gains.

Il est précisé que les données à caractère personnel du tiers destinataire du gain au titre de l'OP, sont renseignées par le Participant et sous sa seule responsabilité.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel sont mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la réglementation applicable sur les données à caractère personnel, et notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles "RGPD" UE n° 2016/679.

6.2 Destinataires des données

L'Organisateur, ainsi que toute société de son groupe, est destinataire des données à caractère personnel collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données à caractère personnel collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre de l'OP.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas 12 mois. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel du tiers destinataire du gain au titre de l'OP ne seront conservées par l'Organisateur et Interflora que pour la Durée de l'OP.

6.5 Vos droits

Conformément au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante : privacycontact.POINTP.FR@saint-gobain.com.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin de l'OP seront réputés renoncer à leur participation à l'OP.

Pour toute information complémentaire, les Participants peuvent consulter la rubrique « Vos données et vos droits » sur le Site de Point. P.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant de l'OP (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

8.1. Accessibilité

Le règlement complet de l'OP est disponible sur le Site.

Il peut être également obtenu sur simple demande par courrier adressé à l'adresse suivante :

Saint-Gobain Distribution Bâtiment France – Enseigne POINT.P

Marketing Digital – Opération Saint-Valentin

Tour Saint-Gobain, 12 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie

8.2. Modification, intégralité et nullité

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'OP à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de mesures administratives ou autres restreignant la liberté de circulation (ex : confinement), sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Dans le cas où Interflora n'est pas en mesure d'assurer la livraison du gain (notamment erreur de localisation, ou problématique d'approvisionnement, contraintes administratives…), Interflora proposera une autre livraison du gain, à une date ultérieure au destinataire.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 9 - RESPONSABILITE

Participer à l'OP implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation à l'OP toute personne troublant le bon déroulement de l'OP, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement de l'OP ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un bénéficiaire qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le/les gain(s).

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les gains offerts aux bénéficiaires.

Article 10 - RECLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse de l'OP.

Article 11 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

L'OP, le règlement et son interprétation sont exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige relatif à la présente OP, le Tribunal de Commerce de Nanterre aura compétence exclusive sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation.

Sauf en cas d'erreur(s) manifeste(s), il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de l'Organisateur ont force probante dans tous litiges quant aux éléments de connexion et au traitement informatique relatifs à l'OP.